RCS : CANNES
Code greffe : 0602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00915
Numéro SIREN : 501 875 249
Nom ou dénomination : ABORDS

Ce dépôt a été enregistré le 22/02/2022 sous le numéro de dépôt 1218

SAS ABORDS
Au capital de 12000 euros

5 avenue Joseph Isnard, 06130 Grasse RCS de Grasse 501 875 249

PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE

****

L'AN DEUX MILLE VINGT-UN
LE 23 septembre
Au siège social

Les membres de la Société se sont réunis en Assemblée Générale sur convocation du Président.
L'assemblée est présidée par Monsieur Arnaud HERVIER, président de la société VEC DEVELOPPEMENT agissant en qualité de président - associé.
Lequel après avoir constaté que l'assemblée réunissant la totalité du capital social pouvait valablement délibérer a rappelé l'ordre du jour de la présente assemblée ainsi conçu :

ORDRE DU JOUR

1°) Fixer le nouveau siège social au CANNET (06110) 5 chemin de l'Industrie

2°) Modifier les statuts de société par suite du changement de siège social

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte.
Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions.

PREMIERE RESOLUTION : Changement de siège

Les associés décident de changer le siège de la société et de l'établir à l'adresse suivante :

LE CANNET (06110) 5 chemin de l'Industrie

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : Modification des statuts

L'assemblée générale autorise la modification du paragraphe « Article 4 – SIEGE SOCIAL » des statuts, de la manière suivante :

« Article 4 – SIEGE SOCIAL
Le siège social est fixé au CANNET (06110) 5 chemin de l'Industrie »

Le reste des statuts demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président, le secrétaire de séance et les membres présentes, et sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

